

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32037 – “ Massifs forestiers entre Momignies et Chimay ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32037 – “ Massifs forestiers entre Momignies et Chimay ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32037 – “ Massifs forestiers entre Momignies et Chimay ” :

COMMUNE : CHIMAY Div 10 Section C : parcelles 110, 173/02A, 173B, 174, 176C, 17B, 191, 237A, 237B, 238, 245D, 246D, 247K, 247P, 247R, 247S, 248E2, 248H2, 248K2, 250M, 250N, 250R, 250S, Div 11 Section A : parcelles 484G, 487C, 495C, 509R2, 512L, 517D, 520F, 520L, 548E, 550D, 551, 552, 553G, 557E, 563C, 563E, 571A, 586B, 599B, 6A, 8A, 8B, Section B : parcelles 159H9, 20A, 216H, 220B, 220K, 222N, 222P, 228K, 231B, 232D, 239C, 25E, 292, 292/02, 299A, 300B, 300D, 315C, 320D, 326, 329A, 332G

COMMUNE : MOMIGNIES Div 1 Section A : parcelles 1024A, 1254M, 1255N, Section B : parcelles 116N, 116P, 133R, 135B, 135F, 135G, 276B, Section C : parcelles 10, 103, 107A, 11, 111A, 12, 120C, 123A, 125B, 13A, 144C, 151A, 15C, 16A, 170X, 172C, 195S, 19B, 238B, 241P, 244B, 248K, 249A2, 261, 272, 275T, 276B, 28B, 303B, 331A, 339F, 339M, 342C, 358E, 363H, 379E, 393F, 41B, 430E, 432/02F, 432/02H, 433C, 434E, 436/02, 436/03, 436A, 73C, 74, 94B, Div 2 Section C : parcelles 460B, Div 3 Section A : parcelles 323S3, Section B : parcelles 69/02K, 70/02F, 74C, Div 4 Section A : parcelles 182V2, 200D, 248B, 259, Section B : parcelles 255E, 261A, 291D, 294N, 347B, 367B, 377Z, 394S, 397H, 401K, 407R, 408L, 411G, 411H, Section C : parcelles 1B21, 1H6, Div 7 Section A : parcelles 119, 120, 128G, 438N, 438P, 441A, 460, 497B, 498A

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32037 – “ Massifs forestiers entre Momignies et Chimay ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN